

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 28/01/2025

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15 Quorum : 10

PRESENTS : ROUX Jean, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, ROUSSEAU Michèle, DUPERRIN Marc, Pierre MAGNOL, Mme TRILLES Carine, DOUCET Corine, DUCOURNAU Nadine

ABSENTS EXCUSES :

Mme Nathalie MOREAU qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET Françoise

Mme COUPAUD Catherine qui donne pouvoir à M. DUMONT Michel

Mme HERR Séverine qui donne pouvoir à Mme TRILLES Carine

VERSAUD Patrick, GARDERON Nahid, MARTIN Claude, COVIAUX Christian

SECRETAIRE : M. DUMONT Michel

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, et demande si le conseil adopte le compte rendu du 03/12/2024. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales - DIA

1. REPRISE CASE COLUMBARIUM
2. ADHESION NOUVELLES COMMUNES SDEEG
3. Avenant n°3 à la convention de mise en place du service commun mutualisé intercommunal de lutte contre le mal logement
4. DÉPENSES INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2025
5. DEMANDE DETR- Aide au maintien de professionnel de santé
6. DEMANDE DE FEMREB
7. TRAVAUX SALLE DES FETES : SOUS-TRAITANT
8. TRAVAUX SALLE DES FÊTES : AVENANT PLUS-VALUE NAE
9. TRAVAUX SALLE DES FÊTES : AVENANT PLUS-VALUE BYAA
10. ACHAT BATIMENT
11. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
12. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
13. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 24/01/2025 TEXIER Christophe 105 Rue du Lavoir ZI 527-174 554 m²
- 29/01/2025 SCI KARCAN 1104 Route de Saint André ZN 360-363-358-91-92 16159 m²

2025/06 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Monsieur le Maire présente la demande de rétrocession présentée par Monsieur PAILLAUD Eric, habitant 259 Route de Tauriac 33710 PUGNAC concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 08/12/2021

Concession trentenaire située carré 10 n° 7

Au montant réglé de 700 euros

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, M. PAILLAUD déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 650 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au columbarium carré 10 n° 7 est rétrocédée à la commune au prix de 650 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/07 – Adhésion nouvelles communes au SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/08 – Avenant n°3 à la convention de mise en place du service commun mutualisé intercommunal de lutte contre le mal logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-4,

Vu la délibération n°2022-125 en date du 26 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais a approuvé la création d'un service commun intercommunal de Lutte contre le Mal Logement,

Vu la délibération concordante de la commune de PUGNAC approuvant la création du service commun intercommunal de Lutte contre le Mal Logement,

Vu la convention de mise en place d'un service commun mutualisé de Lutte contre le Mal Logement à l'échelle du Grand Cubzaguais,

Vu les avenants n°1 et 2 à cette convention, portant intégration des communes de Saint-Gervais et Lansac au dispositif « Permis de Louer »,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Depuis le 1er janvier 2023, un service commun de lutte contre le mal logement a été mis en place à l'échelle intercommunale.

En effet, les communes du Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) ont souhaité mutualiser leurs moyens pour lutter contre l'habitat indigne. Certaines communes ont également fait part à leur intercommunalité de leur souhait de mettre en place le permis de louer et le permis de diviser. C'est pourquoi elles ont demandé au Grand Cubzaguais d'envisager un moyen de mutualiser la gestion de ces nouveaux services à l'échelle intercommunale.

Ainsi, le Grand Cubzaguais, soucieux de fournir un service de qualité, afin de rationaliser le service public et répondre à la demande des Communes, en cohérence avec son action en lien avec la planification de l'habitat et la rénovation énergétique, a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de la lutte contre le mal logement, incluant la mise en place du permis de louer et du permis de diviser. Ce service a été mis en place au 1er janvier 2023.

Au lancement du service commun LML, l'ANAH de la Gironde, souhaitant encourager les communes à mettre en place des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, avait décidé de co-financer les postes de chargé de mission dédiés à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Le coût du poste d'instructrice dédié au service commune LML du Grand Cubzaguais a ainsi bénéficié d'une subvention à hauteur de 50% en 2023.

Le plan de financement prévisionnel du service, et par conséquent, le montant de la participation résiduelle des communes adhérentes, avaient été calculés en fonction du co-financement par l'ANAH.

Il est rappelé ici la règle d'indépendance financière liée à l'outil juridique du service commun, par laquelle le service doit s'équilibrer sans l'aide de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, les amendes administratives perçues par l'ANAH en cas de contravention à l'obligation d'obtention d'un permis de louer jusqu'au 31/12/2023, sont désormais perçues par les communes. Il convient d'ajuster la convention afin de définir le rôle de chacun dans le cadre de la procédure de fixation de ces amendes.

Compte tenu de ces évolutions contextuelles depuis le 01/01/2023, il est nécessaire de revoir certaines modalités inscrites à la convention de création du service commun, par le biais de la passation d'un avenant n°3.

Cet avenant n°3, annexé à la présente, prend en compte les modifications suivantes :

- Des modifications nécessaires en lien avec l'équilibre financier du service

Début 2024, l'ANAH a fait savoir aux communes qu'elle cessait son engagement pour le financement de ce type de poste. Par courrier en date du 15 mars 2024, la DDTM de la Gironde écrivait ainsi à Madame la Présidente de la Communauté de Communes :

« Votre collectivité a bénéficié, pour un engagement d'un an pour l'année 2023, du cofinancement de l'Anah à hauteur de 50% soit 18 750 €, d'un poste de chargé de mission ouvrant à la lutte contre l'habitat

indigne sur votre territoire. Je suis au regret de vous annoncer que les engagements de l'Anah en Gironde pour le financement de poste visant la lutte contre l'habitat indigne ne pourront plus être renouvelés.

En effet, un échange avec le siège de l'Anah est intervenu courant décembre dernier. Il apparaît que ce type de financement, mis en place par la DDTM de la Gironde pour aider financièrement les collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne, ne correspond pas au régime d'intervention de l'Anah. Le financement de postes par l'Anah se limite exclusivement au financement de chefs de projets pour les programmes animés complexes, dont vous allez bénéficier dans le cadre de l'OPAH-RU à venir sur votre territoire, mais il ne peut pas concourir à l'exercice des compétences des collectivités en matière de lutte contre l'habitat indigne. En conséquence, l'Anah a formulé la demande de faire cesser sans délai ce type de financement déployé en Gironde. Le Conseil départemental de la Gironde, en tant que délégataire des aides à la pierre, se voit donc dans l'obligation de ne plus prendre de nouveaux engagements en ce sens. »

De fait, à l'occasion de la réunion bilan du service commun organisée en date du 4 décembre dernier, compte tenu de la disparition de la subvention annuelle de l'ANAH, il a été constaté l'impossibilité pour le service commun d'équilibrer son budget annuel.

Les communes membres ont donc décidé de la stratégie suivante :

- Conformément aux articles 4 et 4.4 de la convention de mise en place du service, de prendre en charge l'intégralité du coût du service et par conséquent le déficit cumulé constaté en 2023 et 2024. Le montant dû par commune étant calculé par nombre d'actes instruits par commune, un titre de recette spécifique sera émis à cet effet par la Communauté de Communes.

- Conformément à l'article 4.4 de la convention, de décider par le présent avenant n°3 ci-annexé, d'augmenter le montant de la participation des communes à partir du 01/01/2025 afin d'assurer l'équilibre financier du service pour les années à venir.

• Des modifications nécessaires en lien avec la fixation et la récupération des amendes administratives liées au permis de louer.

En cas de non-respect de l'obligation d'obtention d'un permis de louer par les propriétaires bailleurs, la Loi prévoit la possibilité de mener une procédure coercitive pouvant aller jusqu'à une amende administrative prononcée par le Préfet à l'encontre du propriétaire.

Jusqu'à fin 2023, c'était l'ANAH qui percevait le montant de ces amendes. Depuis le 01/01/2024, ce sont les communes, sur lesquelles le dispositif de permis de louer a été mis en place, qui percevront ce montant. A charge pour elles de mettre en œuvre la procédure de fixation et de récupération des amendes administratives. L'avenant n°3 à la convention de création du service vient préciser la répartition des missions entre le service instructeur « permis de louer », et la commune, dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

Il est précisé que l'ensemble des dispositions prévues par le dit avenant n°3 seront applicables, à effet rétroactif, à compter du 1er janvier 2025.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'approuver la passation de l'avenant n°3 à la convention de création du service commun de lutte contre le mal logement – ci-annexé, et de dire que ses effets seront rétroactifs à compter du 01/01/2025,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'ensemble des communes adhérentes au service ainsi que Grand Cubzaguais Communauté de Communes, et de procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/09 - DÉPENSE INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 506 425.92 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 376 606.48 € (< 25% x 1 506 425.92 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immeuble Rue des Anciens Combattants

- Honoraires – RAZAFINDRAHAINGO Alexandre 875 € (art. 2132 programme 118)

Espaces verts

- Grillage city stade NAAS 643.49 € (art. 212 programme 121)

Total : 1 518.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/10 – DEMANDE DETR- Aide au maintien de professionnel de santé

Le Maire rappelle les travaux de réhabilitation du local Rue des Anciens Combattants afin d'y accueillir l'orthoptiste et les infirmières.

Le Maire indique le montant des travaux nécessaires soit 76 243.20 € TTC chiffrés par M. AMBLARD Franck Architecte.

Ces travaux permettront de réaménager l'intérieur du local et de créer une ouverture.

Après un large débat le conseil municipal charge le maire de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2025 de 25 % pour un montant de 15 884 €

TRAVAUX HT : 63 536 €

SUBVENTION : 15 884 €

AUTOFINANCEMENT : 47 652 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/11 – DEMANDE FEMREB 2025

Monsieur DUMONT présente le devis concernant la pose de deux luminaires dans l'Impasse de Grillet.

Après délibération et à l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide de solliciter le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais pour une subvention au titre du FEMREB de 35 %.

Soit FEMREB : 2 748.48 € TTC x 35 % = 961.97 €

Autofinancement : 1786.51 €

Le Conseil s'engage à autofinancer le solde, à prévoir la dépense au budget 2025 et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/12 - TRAVAUX SALLE DES FETES : SOUS-TRAITANT

Monsieur DUMONT présente au Conseil municipal la demande de sous-traitance de l'entreprise NEVEU pour le lot 2 en faveur de l'entreprise SOLTECHNIC pour un montant 18 080 €.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil émet un avis favorable à cette sous-traitance et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/13 - TRAVAUX SALLE DES FÊTES : AVENANT PLUS-VALUE NAE

Monsieur DUMONT présente le devis supplémentaire de NAE suite à la découverte de matériaux amiantés pour un montant de 5 860.87 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil émet un avis favorable à l'avenant concernant cette plus-value et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/14 - TRAVAUX SALLE DES FÊTES : AVENANT PLUS-VALUE BYAA

Monsieur DUMONT présente le devis supplémentaire de BYAA pour l'établissement d'un permis modificatif pour un montant de 4 896 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil émet un avis favorable à l'avenant concernant cette plus-value et à la sous-traitance afférente et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. GARD souhaite préciser que les modifications concernent la couleur du toit, du crépi et de la grille du jardin. En effet, Monsieur le Maire souhaite préserver l'harmonie de la Commune en choisissant le bordeaux pour la grille, le ton pierre pour les murs et la même couleur que les tuiles pour le toit.

2025/15 - ACHAT BATIMENT

M. DUMONT quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI DUMONT met en vente l'immeuble cadastré B 885 situé 490 Rue de l'Hôtel de Ville 33710 PUGNAC pour 180 000 €.

Cet immeuble comprend un local commercial de 110 m² actuellement loué par l'agence ARROW immobilier, des dépendances de 160 m² et à l'étage un espace de 53 m².

Vu la situation de l'immeuble et vu son potentiel, le Conseil Municipal décide d'acquérir le bien.

Le Conseil Municipal décide de souscrire un prêt, de prévoir le budget afférent et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

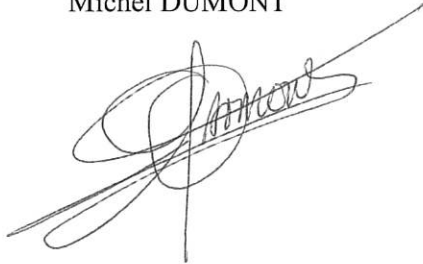
DIVERS

- Monsieur le Maire fait part du courrier que Mme GUINAUDIE, Présidente du Grand Cubzaguais, souhaite adresser à Monsieur le Préfet co-signée par les Maires qui ont mis en œuvre la réforme de la collecte des déchets du SMICVAL.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'Association des Maires de Gironde concernant les dysfonctionnements du Groupe la Poste. Les directeurs de la Poste viendront rencontrer le Maire afin de faire un bilan global de l'activité de l'agence postale communale.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme la Sous-Préfète suite à la décision du Conseil Municipal d'abandonner le projet BRIAND. Elle explique que cela entraîne des conséquences sur les démarches engagées et sur les subventions qui sont perdues. Elle ajoute qu'elle sera vigilante sur les futurs dossiers de demande de subvention déposés par la Commune.
- Le Maire souligne le problème qui va se poser cette année avec la fête locale qui devrait se tenir le week-end du 30 et 31 août, veille de la rentrée scolaire. M. LANNES précise que le problème s'est déjà posé en 2014 et qu'il avait été décidé que la fête ne devrait plus se tenir lors de la rentrée scolaire d'autant plus que cette année le plan vigipirate urgence attentat reste en vigueur. Mme TRILLES propose de décaler la fête en la faisant commencer le jeudi soir et se terminer le samedi soir avec le feu d'artifices. Les manèges devront être démontés le dimanche et les emplacements laissés libres pour le lundi matin. Un courrier en ce sens sera adressé aux forains.
- Mme ROUSSEAU explique avoir rencontré la nouvelle chargée de mission de la culture à la CDC.
- Mme DUPIELLET annonce que la Commission Culture a fixé les dates pour l'année et qu'un catalogue sera établi avec le calendrier.
- M. DUMONT annonce que l'entreprise de désamiantage a bientôt fini son intervention et que la Rue Saint Mamet devrait être libérée d'ici la fin de semaine.
- M. GARD explique que M. AMBLARD souhaite savoir si le nouveau local pour les paramédicaux aura un nom où s'il y aura seulement les plaques. Le Conseil décide de laisser uniquement les plaques des praticiens.
 - o M. GARD informe ses collègues que le dépannage du tennis est en cours et qu'il attend la confirmation du matériel nécessaire avant de commander.
 - o Il annonce que les plantations au City Stade sont prévues le 6 février avec les classes de CP et CE1. Un chocolat chaud sera offert en suivant par la municipalité.

- Mme DOUCET annonce l'organisation par le Syndicat du Moron du Cinéma Nature 2025 avec la projection de 6 documentaires.
- M. MAGNOL annonce que le tennis chez les jeunes fonctionne très bien car une équipe féminine joue en Division 1. Le foot également va bien avec l'équipe des U12/U13 qualifiée en Division 1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Secrétaire,
Michel DUMONT



Le Maire,
Jean ROUX

